



SERVICE ASSAINISSEMENT NON  
COLLECTIF

DEBAT D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES 2018

Rapport

# CADRE REGLEMENTAIRE

- ▶ Le présent rapport a pour objet de présenter les différents éléments permettant de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2018 conformément à l'article L 2312-1 du code général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), et au décret n°2016-841 du 24 juin 2016
- ▶ Axes de présentation:
  - Hypothèses générales des dépenses et des recettes
  - Engagements pluri-annuels, notamment en matière d'investissement
  - Effectifs de la structure, conditions de rémunération, temps de travail et évolution prévues
  - Éléments relatifs à la structure et gestion de l'encours de la dette

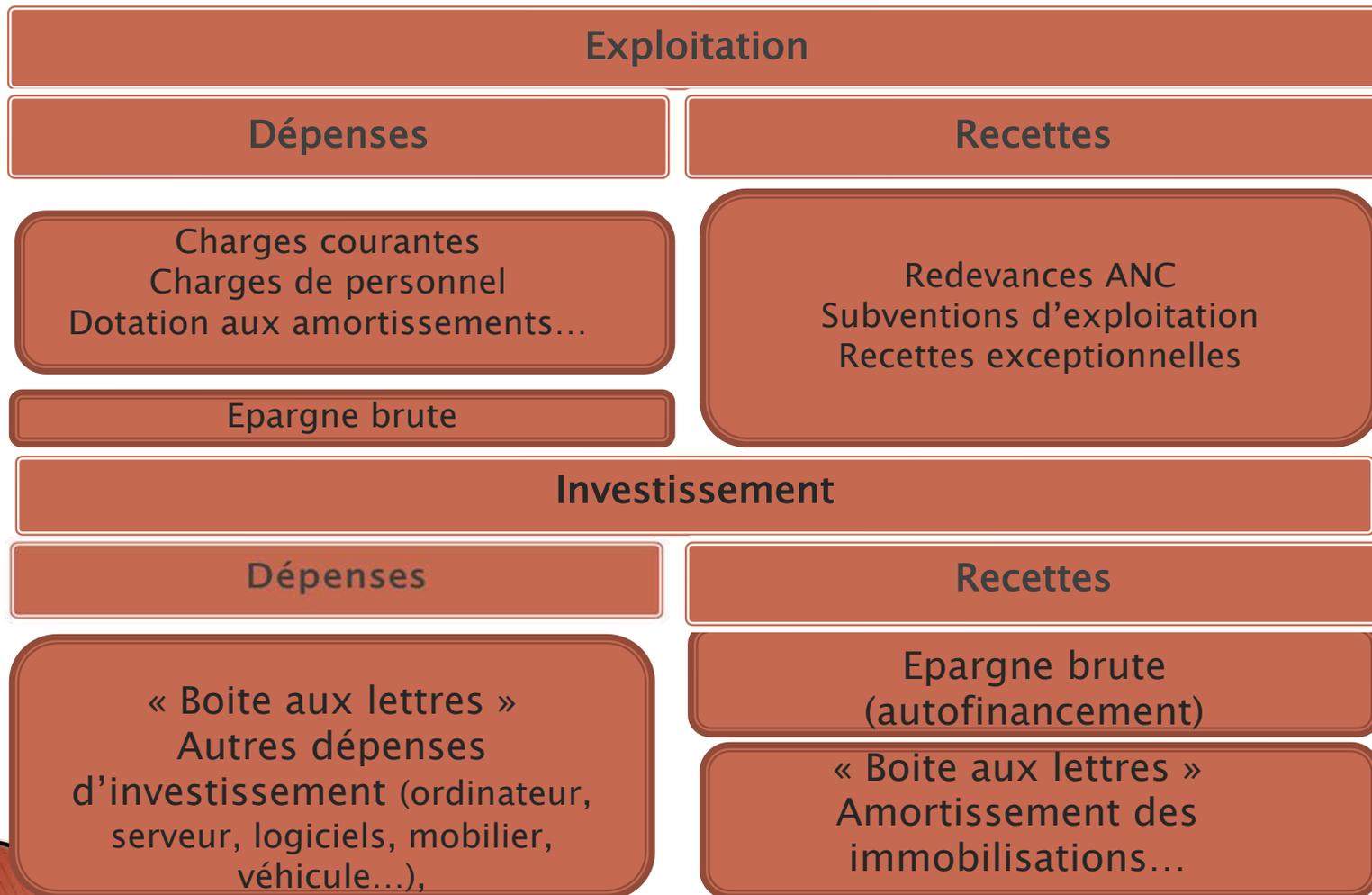
Mise à disposition du rapport au public par tous moyens dans les 15 jours

# LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- ▶ 33 communes adhérentes
- ▶ 9000 installations



# I – PRESENTATION DU BUDGET



# II – LA SECTION D'EXPLOITATION

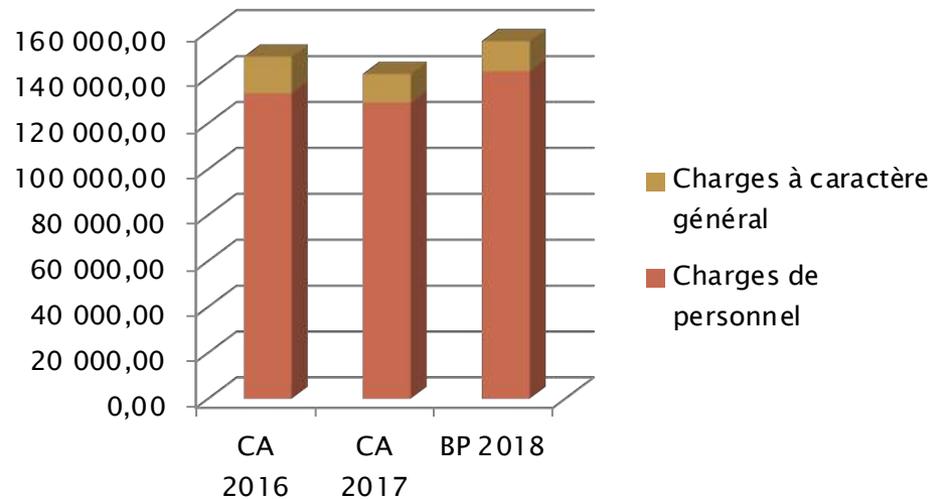
## A – DEPENSES : PROPOSITION 2018

Les dépenses de gestion courante du service assainissement non collectif s'élèvent à 155.900,00 €

- ▶ – charges à caractère général 13.150,00 €
- ▶ – charges de personnel 142.750,00 €

# II -LA SECTION D'EXPLOITATION

## A- DEPENSES : EVOLUTION COMPARATIVE



# II – LA SECTION D’EXPLOITATION

## B– LES RECETTES : LES TARIFS

Les prestations ci-dessous, qui génèrent les principales recettes du service sont les suivantes

Tarifs applicables pour l'exercice 2017 :	
TYPE DE REDEVANCE	COUT UNITAIRE TVA 10 %
	TTC
Contrôle des systèmes inférieurs ou égaux à 20 EH	
* Conception	34,41 €
* Réalisation	137,63 €
Contrôle des systèmes supérieurs à 20 EH	
* Conception	52,14 €
* Réalisation	166,83 €
Contrôle de faisabilité sur CU, DP, PA	34,41 €
Contrôle de diagnostic, de fonctionnement	112,61 €
Contrôle technique vente	156,40 €
Frais de déplacement sans visite	41,71 €
Redevance pour prestations administratives	31,28 €
Frais pour formation de professionnels	31,28 €/h
Sanctions (redevance majorée 100 %)	2 x le coût du contrôle

## II –LA SECTION D’EXPLOITATION B – RECETTES : PROPOSITION 2018

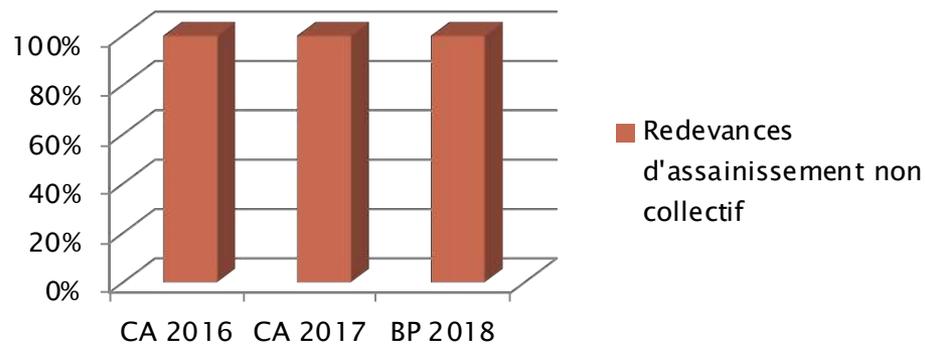
- ▶ Depuis la création du service en 2003, le tarif n’a pas été modifié.
- ▶ Des sanctions sont appliquées depuis janvier 2016.
- ▶ Une réflexion sur l’augmentation des tarifs est à l’étude,

Les recettes du service attendues s’élèvent à 160.000,00 €

# II -LA SECTION D'EXPLOITATION

## B - RECETTES :EVOLUTION COMPARATIVE

### Redevances d'assainissement non collectif



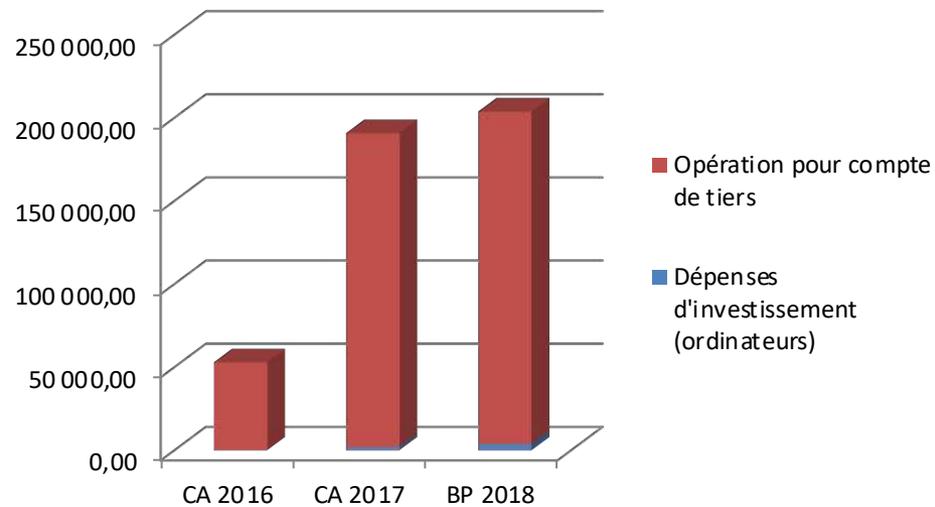
# III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

## A – DEPENSES : PROPOSITION 2018

- ▶ Les dépenses d'investissement s'élèvent à :
  - 4.000 € (matériel informatique et mobilier).
  - 200.000 € de subventions aux particuliers.
  
- ▶ Pour information, l'opération relative à la réhabilitation des installations autonomes et pour lesquelles les particuliers perçoivent des subventions est reportée dans les restes à réaliser.
  
- ▶ Aucun emprunt n'a été contracté pour ce service.

# III : LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

## A - DEPENSES :EVOLUTION COMPARATIVE



# III – LA SECTION D’INVESTISSEMENT :

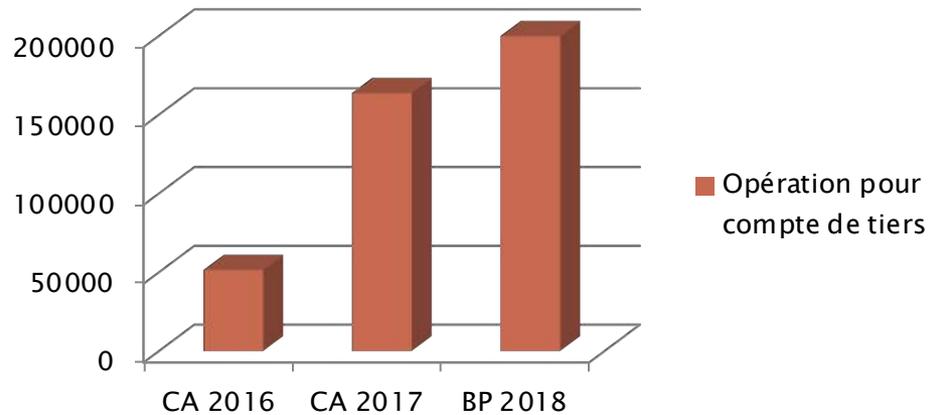
## B – RECETTES : PROPOSITION 2018

- ▶ Subventions Agence de l’Eau et Département pour réhabilitation des assainissements non collectifs des particuliers : 200.000,00 €
  - ▶ Pour information, dans les restes à réaliser, seront prévues les subventions qui restent à verser aux particuliers,
  - ▶ Il est à noter que dorénavant les réhabilitations des assainissements autonomes ne seront plus subventionnés par l’Agence de l’Eau.
  - ▶ Aucun emprunt n’a été contracté pour ce service.
- 

# III : LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

## B – RECETTES :EVOLUTION COMPARATIVE

### Opération pour compte de tiers



# IV- GESTION DU PERSONNEL

## LES EFFECTIFS :

- ▶ 5 agents
- ▶ Deux femmes au service administratif et trois hommes au service technique
- ▶ 1 agent en CDD, 4 agents emplois permanents

## LE TEMPS DE TRAVAIL :

- ▶ Les agents effectuent, pour un temps complet, 35h00 hebdomadaires.
- ▶ Un agent au service administratif en CDD effectue un temps partiel, soit 20h hebdomadaires.
- ▶ Ils ne bénéficient pas de RTT